



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.04.30/348

Thème : TRAVAUX

Objet : Autorisation de travaux délivrée à l'entreprise SOGETREL et à son sous-traitant RÉSEAU FIBRE pour des investigations préalables au déploiement d'un réseau de fibres optiques et d'alimentations électriques destinées à la mise en œuvre d'un réseau de vidéo protection dans le secteur du cœur de ville du 06 au 24 mai 2024.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu la demande effectuée par l'entreprise SOGETREL le 30 avril 2024,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de travaux, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de travaux délivrée à l'entreprise SOGETREL et à son sous-traitant RÉSEAU FIBRE pour des investigations préalables au déploiement d'un réseau de fibres optiques et d'alimentations électriques destinées à la mise en œuvre d'un réseau de vidéo protection dans le secteur du cœur de ville du 25 mars 2024 au 12 avril 2024.

Article 2 : Le secteur concerné comprend les routes suivantes :

- Avenue du 159^e RIA
- Avenue René Froger
- Voie vers la Guisane
- Rue de la Commanderie
- Rue Barthélémy Chaix
- Rue Évariste Chancel
- RN 94 Route de Gap au niveau du carrefour Moulin Faure
- RD 136 Avenue du Général De Gaulle
- RD 2 Avenue Maurice Petsche
- RD 36b Avenue Jean Moulin

Article 3 : Ces investigations nécessiteront des ouvertures de chambres sur la Chaussée et des aiguillages de canalisation souterraines, occasionnant des rétrécissements de chaussée et des gênes ponctuelles.

Article 4 : Le stationnement de véhicule de chantier est autorisé ainsi que le dépôt de matériaux sur les trottoirs et accotements.

Article 5 : Le responsable assurera un nettoyage régulier du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

Article 6 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaire de chantier par l'entreprise SOGETREL ou son sous-traitant RÉSEAU FIBRE conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 8 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- Fouchet Damien
- L'entreprise SOGETREL.

Article 11 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 07 MAI 2024

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,


René MICHEL

Transmis-le : 07 MAI 2024
Notifié le :